



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission Permanente

Séance du 23 février 2018

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/
17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/
34/35/36/37

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Mardi
6 mars 2018
N° 436

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 23 février 2018

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	5
2	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	5
3	AIDES A L'AGRICULTURE	7
4	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	9
5	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	9
6	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	9
7	ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE	10
8	EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	10
9	SITUATION FINANCIERE PROVISOIRE AU 31 DECEMBRE 2017	10
10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 140 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 69220 D'UN MONTANT DE 282 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS RUE MONSEIGNEUR RATTIER A ARGENTAN	11
11	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE - LOT 1 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - AVENANT N°1	11
12	ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDIS)	11
13	ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - AVENANTS AUX MARCHES 16-043 : VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE 5 PLACES - 16-044 : VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE 2 PLACES	12
14	AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS	12
15	SERVICE DE REPROGRAPHIE - ACCORD-CADRE N°217-06-AVENANT N°1 DE TRANSFERT	12
16	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL	12
17	RECRUTEMENT DE MEDECINS VACATAIRES	13
18	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE	13
19	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN	13

N° de dossier	TITRE	Page écran
20	ALIENATION : RD 8 COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RENO	13
21	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP LABEO) - ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE	14
22	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) - PROGRAMME 2018	14
23	ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	14
24	FONDS D'AIDE AUX JEUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE	15
25	FOYER DE L'ENFANCE - PROJET LICORNE - ACCUEIL DE JEUNES MINEURS	15
26	SUBVENTION 2018 A L'ACJM POUR LA MISSION D'ADMINISTRATEUR AD'HOC	15
27	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	15
28	AIDES AU TOURISME	16
29	SOLIDARITE TERRITORIALE	16
30	FORFAIT D'EXTERNAT 2018 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT	17
31	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS FAMILIALES RURALES	17
32	SUBVENTION INFORMATIQUE 2018 AUX COLLEGES PRIVES	18
33	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2017-2018	18
34	RESTAURATION - FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE RENE GOSGINNY SITE DE CEAUCE	19
35	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	19
36	SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES	19
37	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'APPELS A PROJETS	20

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 23 FEVRIER 2018

D. 01 – RESCINDEMENT D’IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Saint-Fraimbault une subvention non forfaitaire de 15 324 € pour l'achat et la démolition d'un immeuble à l'intersection des RD 24 et 223 dans le bourg.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 02 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 5 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour un montant de 715 357 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à granulés de 12,5 kW	5 444 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 650 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 290 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,5 kW	2 532 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 916 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 298 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	6 885 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	6 540 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 907 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	3 970 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	1 908 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11,6 kW	7 527 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10 kW	5 200 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à bois de 8 kW	2 001 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	3 700 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	3 104 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		12 000 €

Les crédits correspondants, soit 12 000 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes :

Plantations

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresses</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Longueur du projet</i>	<i>Montant unitaire de l'aide en €</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Céline PARISSE	Fresneaux 61500 AUNOU SUR ORNE	Création de haies à plat	200	1	200
EARL des Ouches	Les Ouches 61130 SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	Création de haies à plat	385	1	385
EARL du Plant	Vircoq 61440 SAINT ANDRE DE MESSEI	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	240	1	240
Daniel LETELLIER	La Brisolière 61330 CEAUCE	Création de haies à plat	150	1	300
		Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	150	1	
GAEC des Landes de Collières	Les Landes de Collières 61150 VIEUX-PONT	Création de haies à plat	317	1	317
				Total	1 442

Plan de gestion

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant forfaitaire de l'aide</i>
Tancrede de PRAT	Les Acrans 61 170 LALEU	800 €
SCEA de la Duvalerie	La Duvalerie 61 500 SAINT HILAIRE LA GERARD	800 €
		1 600 €

La dépense correspondante, soit 3 042 € (1 442 € + 1 600 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 4 : de retirer la subvention d'un montant de 150 € attribuée à M. Daniel LETELLIER de Céaucé par la Commission permanente du 26 janvier 2018 pour la plantation de haies bocagères.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 03 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions suivantes dans le cadre des aides aux petits investissements agricoles :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Qualité du demandeur</i>	<i>Description de l'investissement</i>	<i>Montant du projet HT</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant subvention</i>
GAEC Maison Neuve	La Maison Neuve 61 360 COULMER		Semoir à grains en vue semis direct	9 800 €	40%	3 920 €
Jacqueline BEDOUET	339 Le minerai d'Anglures 61 300 ST SULPICE SUR RISLE		Faucheuse	9 900 €	40%	3 960€
Thomas BONIFACE	La Louvière 61 430 BERJOU	AB	Clôture et matériel de transformation vente directe jus de pomme et petits fruits (pasteurisateur et tireuse)	9 660 €	60%	5 796 €
Philippe BOULLAY	La Filochère 61 130 LA CHAPELLE SOUEF		Barre de guidage pour équipement de pulvérisateur	9 940 €	40%	3 976 €
EARL Buin Laurent	Le Noyer 61 380 ST MARTIN DES PEZERITS		décrochage automatique des griffes en salle de traite	9 400 €	40%	3 760 €
GAEC du Bourg Neuf	Le Bourg Neuf 61 800 CHANU		Détecteurs de chaleur pour bovins	9 990 €	40%	3 996 €
SCEA de Vilhatal	Vilhatal 61 500 ESSAY		Clôtures et parc de contention	2 070 €	40%	828 €
GAEC du Bois Janvier	Le Bois Janvier 61 600 LA MOTTE FOUQUET		Matériel de contention et caméras de surveillance	9 920 €	40%	3 968 €
Noëlle DAVY	L'être Bisson 61 210 ST HONORINE LA GUILLAUME		Pailleuse	9 940 €	40%	3 976 €
GAEC Durand	La Fontaine La Baroche sous Lucé 61 330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE		Faucheuse	10 000 €	40%	4 000 €
GAEC du Charency	Le Buisson 61 190 ST MAURICE LES CHARENCEY		Pré-refroidisseur à lait et dépose automatique de griffes en salle de traite	9 670 €	40%	3 868 €
GAEC de la Varenne	La Touche 61 700 ST BOMER LES FORGES		Porte automatique sur bâtiment d'élevage et pré-refroidisseur à lait	9 970 €	40%	3 988 €
SARL Fournier Frères	La Lentillière 61 320 LA LACELLE	AB	Clôtures et parc de contention	9 960 €	60%	5 976 €
Daniel GALLOT	660 Le Buisson Corblin 61 100 FLERS		Niches à veau, alimentation en eau des pâturages et couverture silo (technique alternative)	9 750 €	40%	3 900 €
GAEC de la Cance	Le Bellenger 61 570 BOUCE		Taxi à lait	6 400 €	40%	2 560 €
GAEC de la Basse Auvraire	La Basse Auvraire 61 700 ST BOMER LES FORGES		Presse balle ronde	9 950 €	40%	3 980 €
Jérôme GRIMBERT	Les Groulais 61 230 GACE	AB	Caméras de surveillance et parc de contention	5 220 €	60%	3 132 €

EARL du Tremblay	Le Tremblay Colonard Corubert 61 340 PERCHE EN NOCE		Système de guidage GPS	9 900 €	40%	3 960 €
Frédéric HUET	Les Châtelets 61 100 CALIGNY	JA-AB	Barrières de contention et système d'abreuvement	5 390 €	60%	3 234 €
GAEC de la Melletière	La Melletière 61 600 ST PATRICE DU DESERT		Bétaillère avec pont hydraulique et pose au sol pour faciliter la montée des bovins	9 800 €	40%	3 920 €
GAEC Barrabrie	La Barrabrie 61 350 ST FRAIMBAULT		Taxi à lait	9 680 €	40%	3 872 €
GAEC LENGLINE	Le Vivret 61 100 AUBUSSON	JA	Cornadis, rainurage de la stabulation (système anti dérapant) et abreuvoirs de pâturages	9 880 €	60%	5 928 €
Thierry LESAULE	La Haute Retaudière 61 600 MAGNY LE DESERT		Détecteurs de chaleur pour bovins	9 640 €	40%	3 856 €
GAEC des Hauts de Bonnefoi	7 Chemin de la Fonte 61 270 BONNEFOI		Distributeur automatique de lait	9 990 €	40%	3 996 €
GAEC des Brousses	Les Brousses 61 320 LE MENIL SCALLEUR		Godet de dessilage	9 800 €	40%	3 920 €
GAEC des Champs	Les Champs 61 700 LONLAY L'ABBAYE	JA	Silos à grain avec vis de distribution	9 340,00 €	60%	5 604 €
GAEC de la Vallée d'Auge	La Gifardière 61 120 NEUVILLE SUR TOUQUES		Faucheuse	10 000 €	40%	4 000 €
Loïc MADELINE	La Bouvetière 61 210 STE HONORINE LA GUILLAUME	AB	Faucheuse	9 800 €	60%	5 880 €
EARL Marguerite	Le Petit Boulay 61 400 FEINGS	JA	Taxi à lait	6 630 €	60%	3 978 €
Hugues MOREL	Sous Rouvre 61 220 LIGNOU		Caméras de surveillance, dérouleuse et balai sur chargeur	8 380 €	40%	3 352 €
EARL Elphigny	Elphigny 61 560 ST GERMAIN DE MARTIGNY		Niche à veaux collective et clôture	9 960 €	40%	3 984 €
EARL Nouvellon	2 rue des Aubées 61 110 REMALARD		Matériel d'autoguidage (GPS)	6 800 €	40%	2 720 €
EARL des Oliviers	L'Etre Rosel Chenedouit 61 210 PUTANGES LE LAC		Epareuse	9 710 €	40%	3 884 €
Eric PAVARD	L'ouche du Bu 61 500 SEES		Parc de contention	9 760 €	40%	3 904 €
EARL des Etangs	La Bretonnière 61 600 LA MOTTE FOUQUET	AB	Clôtures, système de traitement et pompe doseuse pour atelier volaille	9 980 €	60%	5 988 €
Emmanuel PREVOST	La Vallée 61 190 NORMANDEL		Système de pesée automatique pour volaille	1 450 €	40%	580 €
Alain PREVOST	La Louvière 61 320 JOUE DU BOIS		Caméra de surveillance	1 260 €	40%	504 €
Jean-Michel RATTIER	La Querulliere 61 800 ST QUENTIN LES CHARDONNETS	AB	Arracheuse pomme de terre et faucheuse auto chargeuse	9 950 €	60%	5 970 €
EARL de la Gine	La Maurinais 61 100 DURCET		Taxi à lait et pré-refroidisseur à lait	9 880 €	40%	3 952 €

Charles SOISNARD	La Brousse 61 320 ST MARTIN DES LANDES		Silo à grain et vis de distribution	9 950 €	40%	3 980 €
EARL la Hibou	La Hibou 61 500 SEES		Drone avec système de cartographie pour optimiser la fertilisation	4 500 €	40%	1 800 €
GAEC du Levant	La Rainerie 61 220 ST ANDRE DE BRIOUZE	AB	Chien électrique	6 740 €	60%	4 044 €
GAEC Vicialle	L'Oriée 61 100 LA LANDE ST SIMEON		Taxi à lait	6 100 €	40%	2 440 €
Total				365 810 €		164 834 €

* AB = Agriculteur biologique / JA = Jeune agriculteur

La dépense correspondante, soit 164 834 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 04 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 05 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder 351 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour un montant total de 24 570 €

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 06 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de Lonrai une subvention de 2 440 € pour le soclage de la statue de sainte Barbe.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de Saint-Germain-des-Grois une subvention de 1 104 € pour la consolidation et la fixation de sécurité de la statue de saint Sébastien.

ARTICLE 3 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 07 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **1 000 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (10 bourses) pour un montant de		1 000 €
• Formation BAFA	600 €	
• Approfondissement BAFA	400 €	

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- **B5005 65 6513 33**, bourses du budget départemental 2018, la somme de **1 000 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 08 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**attribuer** dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs la subvention suivante :

		Décision
Bazoches-sur-Hoëne	Création d'un city-stade :	5 739 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	28 694,80 € 100,00 %
	Etat (DETR) :	5 738,96 € 20,00 %
	Bazoches-sur-Hoëne (fonds propres) :	17 216,88 € 60,00 %
	Conseil départemental :	5 738,96 € 20,00 %

ARTICLE 2 : de **prélever** la subvention correspondante d'un total de 5 739 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 09 – SITUATION FINANCIERE PROVISoire AU 31 DECEMBRE 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître l'état du résultat provisoire 2017.

Situation au 5 février 2018	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
	109,95	89,42	20,53
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur 2016		-16,64
	Résultat provisoire 2017		3,89
	306,88	296,35	10,53
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur 2016		9,11
	Résultat provisoire 2017		19,64
Résultat provisoire global cumulé hors reports			23,53
Etat des reports 2017 à financer sur 2018 (dont 0,44 M€ en dépenses et en recettes)			10,97
Résultat provisoire 2017 pour BS juin 2018			12,56

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 10 – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 141 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 69220 D’UN MONTANT DE 282 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS, RUE MONSEIGNEUR RATTIER A ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 141 000 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 282 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69220, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements, rue Monseigneur Rattier à Argentan.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 11 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D’INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L’ORNE – LOT 1 TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS – AVENANT N° 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’autoriser la passation d’un avenant n°1 à l’accord-cadre à bons de commande de travaux de menuiseries intérieures/cloisons/doublages/faux-plafonds conclu avec l’entreprise LELIEVRE d’Ancinnes, lot n°1 afin d’intégrer des prix nouveaux entrant dans l’objet de l’accord-cadre.

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l’avenant n°1 correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 12 – ACHAT DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES (GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDIS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des accords-cadres n° 215-11, 215-12 et 215-13 attribués à la société ALENÇON PNEUS pour l'achat de pneumatiques et prestations associées (groupement de commandes avec le SDIS) au profit de la société CONTITRADE France (Siret n°394 479 034 00164), domiciliée ZI Le Meux - 495 Rue du Général de Gaulle - 60880 LE MEUX.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants de transfert.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 13 – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES – AVENANTS AUX MARCHES 16-043 : VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE 5 PLACES – 16-044 : VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE 2 PLACES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'avenants aux marchés n°16-043 et 16-044 relatifs à l'acquisition d'un nouveau modèle de véhicule RENAULT KANGOO ZE 33 Confort, avec une autonomie NEDC de 270 Km au lieu de 170 Km initialement.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2018

D. 14 – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SECURITE INFORMATIQUE AU PROFIT DES COLLEGES PUBLICS ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de groupement pour la fourniture de services de sécurité informatique pour les réseaux d'accès normands au profit des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant ci-joint.

Reçue en Préfecture le : 23 février 2018

D. 15 – SERVICE DE REPROGRAPHIE – ACCORD-CADRE N° 217-06 – AVENANT N° 1 DE TRANFERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert de l'accord-cadre 217-06 conclu avec la société IME ESTIMPRIM (siren n° 803 861 830) au profit de la société ESTIMPRIM (siren 414 397 539) domiciliée, 8 rue Jacquard – 25 000 BESANCON, à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de transfert.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2018

D. 16 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre le Département de l'Orne (coordonnateur du groupement), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne, la préfecture de l'Orne et des collèges publics Ornais la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Cette convention prend effet dès sa signature pour se terminer à l'échéance du marché subséquent.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commande jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2018

D. 17 – RECRUTEMENT DE MEDECINS VACATAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition (jointe en annexe à la délibération) avec le Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers ainsi que toutes les autres conventions à intervenir dans ce domaine.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 18 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition au profit de l'Association des Maires de l'Orne, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 19 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition au profit du Haras national du Pin, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

ARTICLE 2: L'organisme d'accueil est dispensé du remboursement de la rémunération et des charges.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 20 – ALIENATION : RD 8 COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RENO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'aliénation d'une parcelle nouvellement cadastrée section H n° 461 pour une contenance de 54 m², située le long de la RD 8 sur la commune de Saint-Mard-de-Réno, au profit de M. Francesco ZUNINO, au prix forfaitaire de 25 €

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 21 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP LABEO) – ECHEANCIER DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat d'objectifs 2018 définissant les modalités de partenariat entre le GIP LABEO et les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'approuver l'échéancier de versement de la contribution départementale au GIP LABEO (cf article 4 du contrat d'objectifs), fixée à 1 040 000 € par la délibération n° 2.042 du Conseil départemental du 1^{er} décembre 2017, ci-dessous :

- Février	260 000 €
- Mai	260 000 €
- Septembre	260 000 €
- Décembre	260 000 €

La dépense sera prélevée au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921 – autres participations.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 22 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) – PROGRAMME 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), joint en annexe, pour la réalisation d'une action de sensibilisation, la réalisation d'inventaires sur trois sites ENS et la gestion de données, fixant la participation financière du Département pour l'année 2018 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 011 imputation B4400 011 617 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 23 – ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2017–2018 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM) détaillant le programme d'actions 2018 relatif à l'éducation à l'environnement dans les espaces naturels sensibles et fixant la participation financière du Département à 9 225 € en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 375 €

Les crédits correspondants, soit 9 225 € seront imputés au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 24 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 21 770 € à chacune des quatre missions locales ornaïses, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer les conventions de partenariat avec les quatre missions locales du département de l'Orne ainsi que tous les documents s'y rattachant pour l'année 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 25 – FOYER DE L'ENFANCE – PROJET LICORNE – ACCUEIL DE JEUNES MINEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le Foyer de l'enfance à accueillir, à compter du 1^{er} avril 2018 :

- 28 mineurs de 3 à 18 ans, répartis sur 3 groupes, mixtes,
- 7 mineurs de 16 à 18 ans, au sein du bâtiment « la Licorne » et ce jusqu'au 31 décembre 2018,

soit une capacité d'accueil de 35 places.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 26 – SUBVENTION 2018 A L'ACJM POUR LA MISSION D'ADMINISTRATEUR AD'HOC

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour 2018, à l'ACJM. Les crédits nécessaires figurent à l'imputation B8600-65-51-6574.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annuel à la convention.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 27 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant le dispositif « accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants ».

Le dossier de consultation sera constitué de quatre lots dont l'estimation annuelle de chaque lot est de 25 000 €TTC.

Lot 1 : Territoire de la circonscription d'action sociale d'Alençon

Lot 2 : Territoire de la circonscription d'action sociale d'Argentan

Lot 3 : Territoire de la circonscription d'action sociale de Flers

Lot 4 : Territoire de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche

Les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum seront valides, pour la première année, dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 et seront reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 80 %
 - déroulement de l'action (diagnostic de l'activité, accompagnement au développement de l'activité et accompagnement à la cessation d'activité et réorientation professionnelle) : 50 %
 - moyens humains (qualification et expérience des intervenants) et matériels (locaux, outils proposés, ...) : 20 %
 - organisation de l'action : 10 %
2. Prix de la prestation par bénéficiaire : 20 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commandes correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 février 2018

D. 28 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la SARL AUBERGE DES VIEILLES PIERRES à Flers, une subvention de 20% destinée à financer des travaux de transformation de la pergola en véranda ainsi que des travaux d'accessibilité des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite. Le coût des travaux est estimé à 94 014 €HT. La dotation départementale est plafonnée à 18 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 (subventions aux privés) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 29 – SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au titre des aides de minimis, dans le cadre du programme Orn'Immo, une subvention au taux de 15 %, à la Société MF SCI pour financer l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment industriel à Argentan destiné à la SARL MF TECH, dont le coût est estimé à 295 200 € représentant une dotation maximale de 44 280 €

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier correspondante qui figure en annexe à la délibération.

ARTICLE 4 : de proroger jusqu'au 4 juillet 2019, le délai pour solliciter le versement de la subvention départementale d'un montant de 69 271 € accordée par la Commission permanente du 18 décembre 2015 au titre du FDDE à la SAS BESNARD, pour l'extension d'un bâtiment industriel à La Selle-la-Forge et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondant.

ARTICLE 5 : d'attribuer une subvention de 75 000 € à l'association Initiative Orne pour son fonctionnement 2018, de valider la convention à intervenir entre l'association Initiative Orne et le Conseil départemental pour 2018, ci-jointe, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 01 mars 2018

D. 30 – FORFAIT D'EXTERNAT 2018 DES COLLEGES PRIVES - REAJUSTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 578 899,20 € le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2018, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint (annexe 1 à la délibération).

ARTICLE 2 : d'arrêter à 677 311,50 € le montant du deuxième versement du forfait d'externat – part ATEC au titre de 2018, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint (annexe 2 à la délibération).

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 31 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Fédération territoriale des maisons familiales rurales (FTMFR) une subvention d'investissement de 348 000 € pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : la FTMFR se chargera de répartir cette somme selon le tableau ci-après :

MFR	Travaux	Montant des travaux	Répartition de la subvention
Le Bourg 61100 CERISY-BELLE-ETOILE	Rénovation et mise aux normes chaufferie Sécurité locaux (rénovation portes...)	35 000,00 €	17 500 €
52 rue des 15 Fusillés 61400 MORTAGNE-AU- PERCHE	Rénovation Internats / Réfection des douches Accès PMR aux internats / Réfection élévateurs + Escalier Extérieur	36 790,20 € 15 119,56 €	25 900 €
4 rue du Chartrage 61400 MORTAGNE-AU- PERCHE	Rénovation et mise aux normes des sanitaires « internat »	10 800,00 €	5 400 €
Le Bourg 61410 HALEINE	Construction et rénovation internat et mise aux normes sécurité incendie	1 447 252,00 €	249 200 €
14 rue du Président Mitterrand 61160 TRUN 73 rue de Mauvaisville 61800 ARGENTAN	Aménagement de la cour Travaux d'accessibilité (site de Trun)	35 798,95 €	18 000 €

Le Château 61220 POINTEL	Mise aux normes sécurité incendie	10 000,00 €	5 000 €
5 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS	Douches et sanitaires – poursuite de mise en sécurité Internat	54 000,00 €	27 000 €
TOTAL		1 644 760,71 €	348 000 €

ARTICLE 3 : cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2018, au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 348 000 €

ARTICLE 4 : d'autoriser le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 32 – SUBVENTION INFORMATIQUE 2018 AUX COLLEGES PRIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 186 980 € aux collèges privés, au titre de 2018 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 33 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de voter les subventions de 1 525 € par gymnase conformément au tableau annexé et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget primitif 2018 au chapitre 65 :

- Imputation B5004 65 65734 221 «subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales» 54 900 €

ARTICLE 2 : de voter une subvention de 2 893 € au Conseil régional de Normandie conformément au tableau annexé et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget primitif 2018, au chapitre 65, pour la mise à disposition du gymnase du lycée « Alain » au collège «Balzac» :

- Imputation B5004 65 65732 221 «subvention de fonctionnement à la Région» 2 893 €

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 34 – RESTAURATION – FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE RENE GOSCINNY SITE DE CEAUCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention relative à la fourniture de repas pour les élèves des écoles primaire et maternelle de la commune de Céaucé par le collège René Goscinny site de Céaucé et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 35 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement de la carte électronique de régulation sur le four Rosinox	1 087,20	SARL VALENTIN (61)
G. LEFAVRAIS - PUTANGES-LE-LAC	Achat d'un distributeur de plateaux TurboSelf	3 906,20	TURBOSELF INCB
RENE GOSCINNY - CEAUCE	Intervention sur le four de marque Electrolux	1 179,18	GOUVILLE Froid (14)
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Remplacement de deux joints de porte sur l'armoire frigorifique	357,60	CESBRON (14)
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Fourniture et pose d'un adoucisseur à régénération manuelle sur four mixte	470,40	CESBRON (14)
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Remplacement du plastron de façade et du joint de porte sur l'armoire froide	555,24	CESBRON (14)
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Remplacement de deux plastrons de commande à vérin sur deux friteuses	354,00	CESBRON (14)
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	Remplacement de diverses pièces sur le coupe-pain et l'essoreuse	357,60	CESBRON (14)
	TOTAL	8 267,42 €	

Reçue en Préfecture le : 27 février 2018

D. 36 – SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018 les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Association du Salon du livre d'Alençon - Alençon
23 ^{ème} édition du Salon du livre d'Alençon | 5 000 € |
| ➤ Association culturelle solignoise – Soligny-la-Trappe
11 ^{ème} édition du Salon du livre du Perche | 1 000 € |
| ➤ Association « La Robichonne » – Essay
11 ^{ème} édition du Salon du livre jeunesse du Pays d'Essay | 1 600 € |

ARTICLE 2 : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

D. 37 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'APPELS A PROJETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions les suivantes à la MJC de Flers pour la réalisation de trois appels à projets (sans partenariat) :

- | | |
|--|-------|
| ❖ Master Class rythmes et concert-conférence | 250 € |
| ❖ Ateliers « céramique » | 250 € |
| ❖ Réalisation d'un clip vidéo | 250 € |

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 1 000 € à Flers Agglo, Conservatoire communautaire de musique pour la réalisation d'un appel à projets (sans partenariat) intitulé « Stage de musique irlandaise ».

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 2 000 € à Argentan Intercom, Conservatoire à rayonnement intercommunal pour la réalisation d'un appel à projets pluridisciplinaire (avec partenariat) intitulé « Réalisation scénique de Pinocchio » de Thierry LALO.

ARTICLE 4 : ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 3 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018,

• 750 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018.

ARTICLE 5 : d'approuver les termes des avenants financiers liant le Département de l'Orne, à la MJC de Flers, à Flers Agglo, Conservatoire communautaire de musique et à Argentan Intercom, Conservatoire à rayonnement intercommunal.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 26 février 2018

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRETE N° 2018-02 S

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 916
SUR LA COMMUNE DE RÂNES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que l'arrêt sur la RD 916 sur le territoire de la commune de Rânes.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la RD 916, sauf pour les véhicules inhérents à la station d'épuration, entre le P.R. 39+055 et le P.R. 39+100 côté gauche, sur le territoire de la commune de Rânes.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne
M. le Maire de Rânes
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 6 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (PL)

Gilles MURVAN

ARRÊTÉ conjoint N° 2018-01 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 107
SUR LA COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
(commune déléguée du THEIL-SUR-HUISNE)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Val-au-Perche,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la RD 107 aux abords de l'usine sur le territoire de la commune de Val-au-Perche (commune déléguée du Theil-sur-Huisne).

- ARRE TENT -

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 107, du PR 6+140 au PR 6+421 de deux côtés, sur le territoire de la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche (hors agglomération) et par la commune de Val-au-Perche (en agglomération).

ARTICLE 3 - M. le directeur général des services du Département de l'Orne
M. le Maire de Val-au-Perche
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le - 6 FEV. 2018

Fait à VAL-AU-PERCHE, le 3 1 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (p.i.)

Gilles MORVAN

LE MAIRE



ARRETE conjoint N° 2018-01P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la VC à l'intersection avec la RD 923 sur la commune de
VAL-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Val-au-Perche,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC lieudit « La Chataigneraie » (commune déléguée de Mâle) devra à l'intersection de cette voie avec la RD 923 (PR 9+331), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 923.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **6 FEV. 2018**

Fait à VAL-AU-PERCHE, le **31 JAN. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)

Gilles MORVAN

LE MAIRE

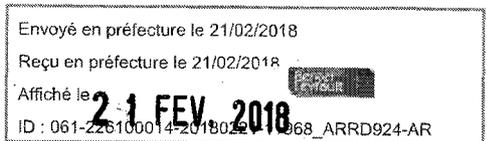
J. Lerey





Pôle attractivité environnement

Service grands projets
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 51
 @ pae.sgp@orne.fr



ARRÊTÉ

**RD 924 – AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI
 CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre II – Information et participation des citoyens, articles L121-15-1 et L121-16,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil général en date du 25 septembre 2009 approuvant l'actualisation du Plan routier ornaïse,

Vu la délibération n°10 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 approuvant le lancement et les modalités de la concertation à engager pour le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre BRIOUZE et SEVRAI,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de mettre en œuvre la concertation telle qu'elle a été décidée par la Commission permanente du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 : La concertation publique relative au projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre BRIOUZE et SEVRAI aura lieu du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180221-11968_ARRD924-AR

Article 2 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

1. Aux heures d'ouverture au public des mairies de
 - ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (BATILLY, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE)
 - BRIOUZE
 - PUTANGES-LE-LAC (LA FRESNAYE AU SAUVAGE)
 - LA LANDE DE LOUGE
 - LOUGE SUR MAIRE
 - LES YVETEAUX.
 - POINTEL
 - SAINT HILAIRE DE BRIOUZE
 - SEVRAI
2. Aux heures d'ouverture au public du Conseil départemental de l'Orne - 27 boulevard de Strasbourg – Alençon
3. Sur le site Internet du Conseil départemental de l'Orne – www.orne.fr rubrique « routes et transports – Enquêtes publiques ».

Article 3 : Deux réunions publiques seront organisées. Elles se tiendront :

1. À ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES à la salle des fêtes - Avenue Léon Labbé (face au champ de foire), le mardi 27 mars à 10 heures ;
2. À SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, à la salle polyvalente le mardi 27 mars à 15 heures.

Article 4 : Le public pourra s'exprimer :

1. Sur des registres mis à disposition dans les mairies citées à l'article 2 ainsi qu'au Conseil départemental de l'Orne - 27 boulevard de Strasbourg – Alençon ;
2. Par courrier simple envoyé au Conseil départemental, avec la mention « RD 924 - Concertation » ;
3. Par courrier électronique à l'adresse dédiée rd924-concertation@orne.fr ;

Article 5 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le Département par voie d'affichage dans les mairies précitées, et sur le site Internet du Conseil départemental de l'Orne visé à l'article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 5 : À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé, qui présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu, en dressera la synthèse et présentera les mesures que le Département jugera nécessaire de mettre en place pour répondre aux observations du public.

Ce bilan sera rendu public dans les mêmes conditions que le dossier de concertation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20180221-11968_ARRD924-AR

Article 6 : Le directeur général des services du Département et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 21 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



L'ORNE

Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

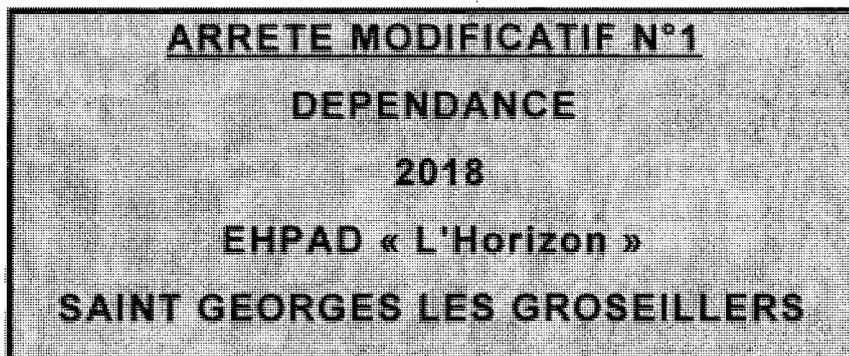
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. : 18-0106EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 867 en date du 24/09/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **177 187 €**. Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **16 256 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	24,09 €
GIR 3-4	15,29 €
GIR 5-6	6,49 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,69 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **1^{er} février 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

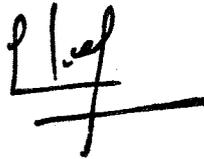
Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 01 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'de BALORRE' and a horizontal line underneath.

Christophe de BALORRE

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « L'Horizon » à SAINT GEORGES LES GROSEILLERS

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7,50
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	45 280
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018	341 455 €
Reprise de résultat déficitaire	16 256 €
Forfait convergence net 2018 *	357 711 €
Participation des résidents GIR 5-6	106 176 €
APA versée par les autres départements	60 040 €
Participation des résidents – 60 ans	14 308,43 €
Forfait global dépendance 2018	177 187 €

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Brière Lempérière"
ECHAUFFOUR**

Réf. : 18-0093/CD/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 3 novembre 2017

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17 janvier 2018

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Brière Lempérière" d'ECHAUFFOUR sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 884,00 €	713 050,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	375 263,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	110 903,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	698 050,00 €	713 050,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 38,64 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Brière Lempérière"** d'**ECHAUFFOUR** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

- **Chambres Bâtiment neuf** 42,42 €
- **Chambres Bâtiment ancien** 38,56 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

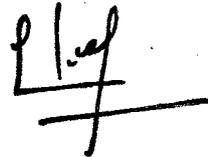
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

07 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Audelin Lejeune"
LE SAP**

Réf. : 18-0121/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 30 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 janvier 2018

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 855,56 €	821 016,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	425 384,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	217 776,28 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	801 211,50 €	821 016,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 804,50 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **48,78 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Audelin Lejeune" de LE SAP sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	48,94 €
• Chambres Bâtiment neuf	48,94 €
• Chambres Bâtiment ancien	48,94 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **05 FEV 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Les Grands Près"
BRETONCELLES**

Réf. : 18-0118IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 14 novembre 2017.

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16 janvier 2018.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Grands Près" de BRETONCELLES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 450,00 €	1 081 092,06 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	567 029,04 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	323 613,02 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 019 233,06 €	1 081 092,06 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	56 859,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 50,96 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "Les Grands Près" de BRETONCELLES** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

Hébergement temporaire	50,98 €
Hébergement	50,98 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 6 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2018**

U.F.S.E L'AIGLE

Réf. : SO/CLEP (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 janvier 2018,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l' **U.F.S.E L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	784 900,00 €	3 624 728,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 535 053,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	304 775,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 623 728,00 €	3 624 728,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 21 mars 2017 à 109,92 € est abrogé.

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2018 est de 110,48 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2018**, les tarifs sont fixés comme suit :

Prix de journée : 110,48 €

à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.

Article 5 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 9 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

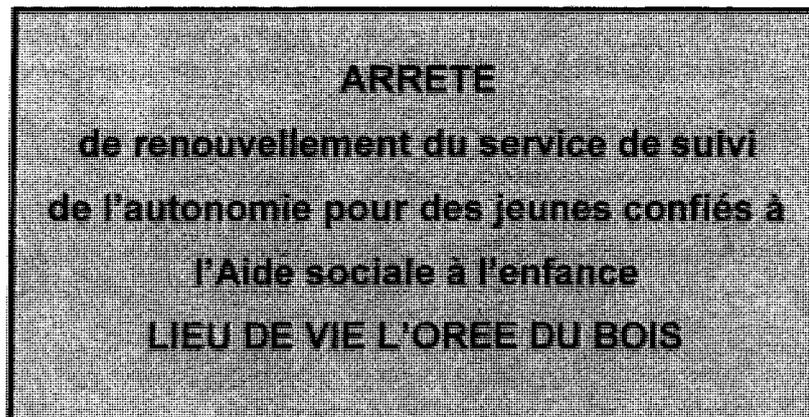
13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr



Nos réf : SO/LVPetitbois2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'arrêté n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'autorisation d'accueil de 7 mineurs délivré le 1^{er} avril 2010 par le Conseil départemental de l'Orne, pour le lieu de vie « le Petit bois »,

Vu la demande de diversification et de modification de capacité déposée par le lieu de vie « le Petit bois » en date du 10 juin 2016, et compte tenu des besoins du service de l'Aide sociale à l'enfance de l'Orne,

VU la visite de conformité effectuée le 26 janvier 2017,

VU l'arrêté de création du 6 février 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle « le Petit bois », déjà gestionnaire du lieu de vie « le Petit bois », est autorisée à renouveler le service de suivi de préparation à l'autonomie « A l'orée du bois » pour 4 jeunes, entre 16 et 18 ans, pour 1 an, à compter du 6 février 2018.

Article 2 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée d'un an, renouvelable.

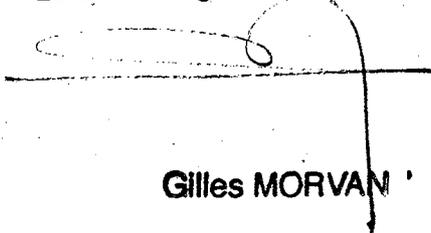
Article 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'entreprise individuelle «le Petit bois», et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'entreprise individuelle «le Petit bois» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 9 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services (p.c.)


Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 EHPAD
 "Les Hauts Vents"
 FLERS**

Réf. : 18-0135/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 25 octobre 2017

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16 janvier 2018

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Hauts Vents" de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 896,69 €	2 067 833,25 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 139 500,49 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	495 436,07 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 991 645,40 €	2 055 833,25 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	57 187,85 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **12 000,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,42 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "**Les Hauts Vents**" de **FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	54,43 €
• Hébergement	54,43 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

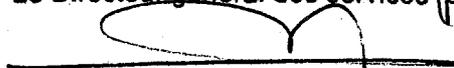
ALENCON, le

 2 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services (p.c.)


Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
FAM ASPEC
MORTAGNE-AU-PERCHE**

Réf. : 18-0137/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 26 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 16 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du **FAM ASPEC de MORTAGNE-AU-PERCHE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	574 376,08 €	4 477 181,43 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 326 269,34 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	576 536,01 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 218 366,78 €	4 477 181,43 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 231 213,65 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	27 601,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 157,51 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FAM ASPEC** de **MORTAGNE-AU-PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	157,58 €
• Internat	157,58 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le  2 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services (P.L.)

Gilles MORVAN



Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF N°1

DEPENDANCE

2018

EHPAD « La Rimblière »

DAMIGNY

Réf. : 18-0132/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 638 en date du 16/07/2013,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD La Rimblière» à Damigny**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **233 248 €**. Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,06 €
GIR 3-4	12,09 €
GIR 5-6	5,13 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **13,43 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **1^{er} mars 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services (p.c.)

Gilles MORVAN

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « La Rimblière » à DAMIGNY

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,46
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	66 060
Taux d'occupation	100 %
Forfait convergence 2018 *	431 364 €
Participation des résidents GIR 5-6	160 896 €
APA versée par les autres départements	37 220 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	233 248 €

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"La Providence"
LONGNY AU PERCHE**

Réf. : 18-0134EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 17/01/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 956,32 €	2 298 482,22 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 427 543,16 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	457 982,74 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 129 863,00 €	2 298 482,22 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	102 334,87 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	66 284,35 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **55,98 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	56,72 €
• Chambres à 1 lit	56,72 €
• Chambres à 2 lits	51,56 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 11 2 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (P.C.)

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Le Sacré Coeur"
ATHIS DE L'ORNE**

Réf. : 18-0133EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 18/01/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Le Sacré Coeur" d'ATHIS DE L'ORNE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 179,52 €	2 082 789,08 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 131 223,86 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	595 385,70 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 905 300,33 €	2 082 789,08 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	50 632,65 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	126 856,10 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **58,41 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Le Sacré Coeur" d'ATHIS DE L'ORNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	58,63 €
• Accueil de jour	42,78 €
• Chambres à 2 lits	53,30 €
• Chambres à 1 lit de -20m ² ou non rénovées	58,63 €
• Chambres à 1 lit de +20m ²	61,28 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

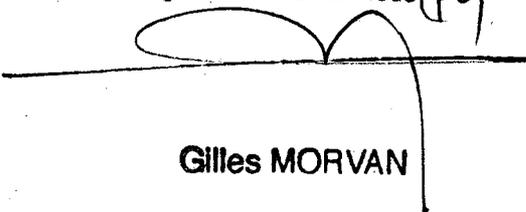
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 1^{er} 2 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)


Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE
DE
FONCTIONNEMENT PROVISOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 180 du titre 1er du livre II du Code de la santé publique concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU la demande formulée par la Maison Familiale Rurale Services,

VU l'avis favorable délivré par le Médecin départemental de PMI,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Un service de garderie est autorisé à fonctionner le dimanche 18 mars 2018 dans les locaux du Carré du Perche, de 10 h 00 à 18 h 30, en vue de l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans.

Article 2 : L'encadrement des 3 à 6 ans sera assuré par 3 assistants maternels, 2 formateurs de la MFR et une administratrice ATSEM titulaire du CAP Petite enfance.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département de l'Orne et M^{me} la Directrice de la MFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil officiel des actes administratifs du département de l'ORNE.

ALENCON, le 12 FEVRIER 2018

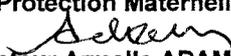
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par AMPLIATION

LE MEDECIN DEPARTEMENTAL

du Service de Protection Maternelle et Infantile


Docteur Armelle ADAM

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

📠 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées A.D.M.R. EXERCICE 2018

Réf. :18-0003IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 09 juillet 2010,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 27 octobre 2017 par l'association, A.D.M.R. sise Rue de Bel Air à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 29 décembre 2017,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 13 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'A.D.M.R. sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	900 799,00 €	7 981 627,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 886 995,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	193 833,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	7 940 462,00 €	7 981 627,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 165,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,18 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,19 € de l'heure**

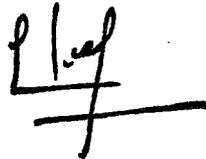
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées UNA du Bocage et du Houlme EXERCICE 2018

Réf. : 18-00051R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 31 octobre 2017 par l'association, UNA du Bocage et du Houlme sise 28 rue de la gare à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 5 janvier 2018,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 13 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage et du Houlme sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 204,00 €	3 600 310,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 267 739,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	104 367,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 407 310,00 €	3 600 310,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	95 000,00 €	

Article 2 Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,27 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,28 € de l'heure**

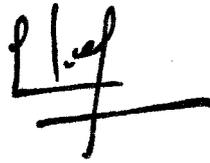
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille UNA du Bocage Ornois EXERCICE 2018
--

Réf. : 18-00061R/FB

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 30 Mars 2015,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 30 octobre 2017 par l'association, UNA du Bocage Ornois sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDÉRANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 décembre 2017,

CONSIDÉRANT les observations de l'association transmises le 2 janvier 2018,

CONSIDÉRANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 13 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage Ornois sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	313 910,52 €	5 847 991,34 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 400 730,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	133 350,82 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 705 770,00 €	5 847 992,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	142 222,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,03 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,04 € de l'heure**

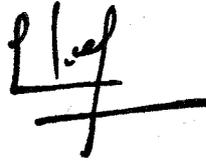
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**TARIF HORAIRE
 SERVICE PRESTATAIRE
 AIDE A DOMICILE
 UNA ALENCON PERCHE
 EXERCICE 2018**

Réf. :18-00041R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 31 octobre 2017 par l'association, UNA ALENCON PERCHE sise 79 Cours Clémenceau à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 29 décembre 2017,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 15 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'UNA ALENCON PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 762,00 €	7 279 926,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 508 422,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	232 742,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	7 080 439,00 €	7 279 926,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	177 709,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	21 778,00 €	

Article 2 Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,34 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,35 € de l'heure**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **13 FEV 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.ddh.b2se@orne.fr

<p>TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan EXERCICE 2018</p>

Réf. : 18-00071R/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 27 mars 2015,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises le 27 octobre 2017 par l'association, UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sise 5 place de l'Europe à L'AIGLE,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 décembre 2017,

CONSIDERANT les observations de l'association transmises le 28 décembre 2017,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 13 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 162,00 €	5 981 537,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 437 685,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	205 690,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 859 180,00 €	5 981 537,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	122 357,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **22,71 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019** :

➤ **22,72 € de l'heure**

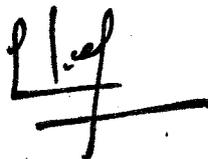
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 FEV 2018

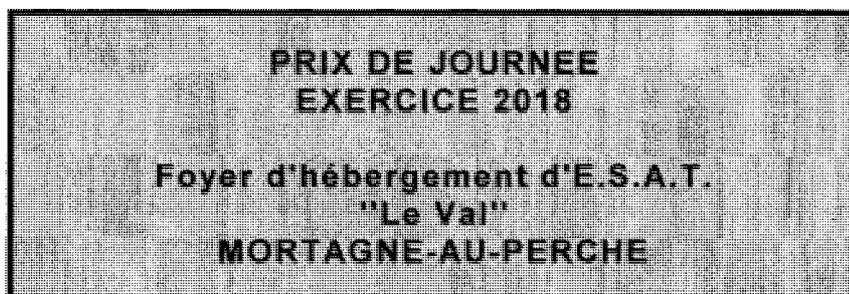
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 18-0160/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 26 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 30 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 429,43 €	2 251 230,55 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 474 175,12 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 626,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 187 255,12 €	2 251 230,55 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	47 664,43 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 311,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « Internat » applicable au Foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Le Val" de MORTAGNE-AU-PERCHE est fixé à **133,82 € à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.**

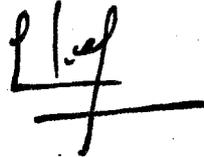
Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 16 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
Centre Hospitalier
FLERS**

Réf. : 18-0161/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 8 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre Hospitalier de **FLERS** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 410 902,62 €	3 128 565,59 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	978 042,87 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	739 620,10 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 973 234,47 €	3 128 565,59 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 100,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	135 231,12 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **58,21 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier de FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Chambres à 1 lit	59,14 €
• Chambres à 2 lits	53,23 €

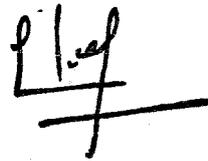
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le ⁰⁷ 6 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2018
EHPAD
"Sainte Marie"
GACE**

Réf. : 18-0171/CD/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 26 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 31 janvier 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 801,37 €	1 697 118,59 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 015 884,03 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	387 433,19 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 602 107,67 €	1 662 673,68 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 735,37 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	52 830,64 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **34 444,91 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **54,62 €**

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	54,66 €
• Hébergement	54,66 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

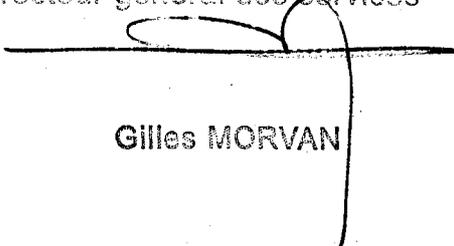
Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES
FAMILIAUX**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20180220-11953_SAJAARR20-AU



**ARRETE
fixant la composition de la Commission Electorale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Conseil départemental

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 2 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux,

VU l'Arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2017 fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La Commission Electorale chargée de contrôler les opérations préparatoires au scrutin et son déroulement est composée comme suit :

- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant choisi parmi les Conseillers départementaux ou les agents des services du Département et assisté par deux Conseillers départementaux ou agents.
- un représentant de chaque liste en présence,
- un secrétaire de séance,

ARTICLE 2 - La présidence de la Commission Electorale est attribuée à Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale. Elle sera assistée de Mme Sophie DOUVRY, Conseillère départementale et de Mme Emilie BANNIER MOTARD, agent du Département.

ARTICLE 3 - Sont désignés comme représentant de chaque liste

- Mme Véronique FAVIER pour la liste indépendante assistantes maternelles et familiales
- Mme Claudine RIPEAUX pour la liste F.O
- Mme Corinne FRAVAL pour la liste CFDT

ARTICLE 4 - Est désignée comme secrétaire de séance :

- Mme Armelle ADAM, Médecin départemental de PMI.

ARTICLE 5 - La Commission Electorale peut se faire assister, en tant que de besoin, d'agents des services du Département.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Affiché le : **20 FEV. 2018**
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental par simple lettre ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 EHPAD
 "La Maison des Aînés"
 CARROUGES**

Réf. : 18-01621R/FB /EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 08/11/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 01/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 130,00 €	2 157 268,85 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 176 292,59 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	524 846,26 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 900 388,85 €	2 157 268,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	240 300,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 580,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 61,45 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "La Maison des Aînés" de CARROUGES** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} Février 2018** et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

	<u>de 60 ans et plus</u>
• Accueil de nuit	29,03 €
• Chambres à 1 lit	63,87 €
• Chambres à 2 lits	58,06 €
• Accueil temporaire	63,87 €
• Chambres à 1 lit Alzheimer	65,61 €
• Chambres à 2 lits Alzheimer	63,87 €
• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	58,06 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

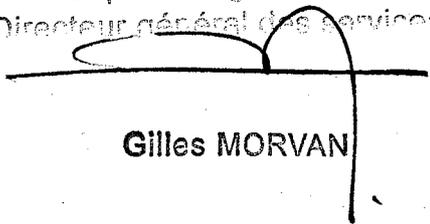
Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 20 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 UVPHV
 La Maison de Coupigny
 CARROUGES**

Réf. : 18-01671R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 08/11/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 01/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**UVPHV La Maison de Coupigny de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT			
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 112,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	174 968,47 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	152 751,12 €
			424 831,59 €
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	415 656,59 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 175,00 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
			424 831,59 €

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 66,03 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **L'UVPHV La Maison de Coupigny de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :**

de 60 ans et plus

Chambres à 1 lit

66,00 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 20 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

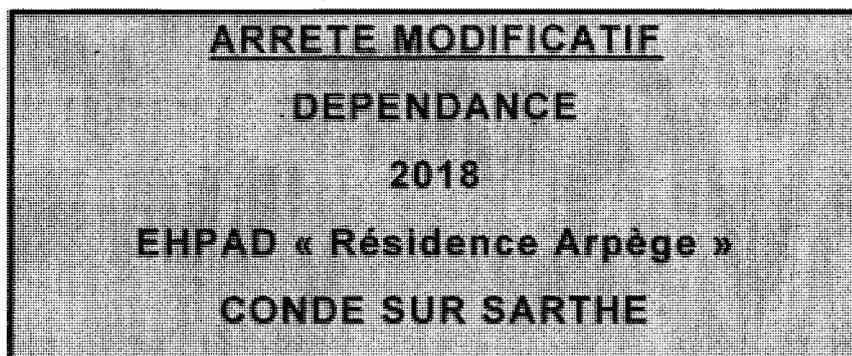
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. : 18-0180/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 25/07/2014,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2018 à 7€ afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la transmission d'une nouvelle annexe par mail en date du 15 février 2018 faisant apparaître la répartition réelle des résidents par GIR,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD « **Résidence Arpège** » de **CONDE SUR SARTHE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **188 658 €**. Le forfait global dépendance (dont le calcul est annexé au présent arrêté) inclut une reprise de résultat déficitaire de **9 761 €**

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,31 €
GIR 3-4	12,25 €
GIR 5-6	5,20 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, une quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans doit être ajoutée au tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD. Cette quote-part s'élève à **15,59 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

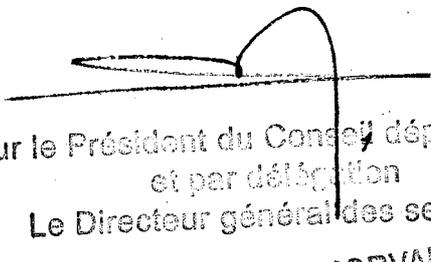
Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « Résidence Arpège » CONDE SUR SARTHE

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR plafond	7 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,49
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	53 440
Taux d'occupation	99 %
Forfait convergence 2018	348 769 €
Reprise de résultat déficitaire	9 761 €
Forfait convergence net 2018 *	358 530 €
Participation des résidents GIR 5-6	123 983 €
APA versée par les autres départements	45 890 €
Participation des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	188 658 €

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*



L'ORNE

Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services
et établissements

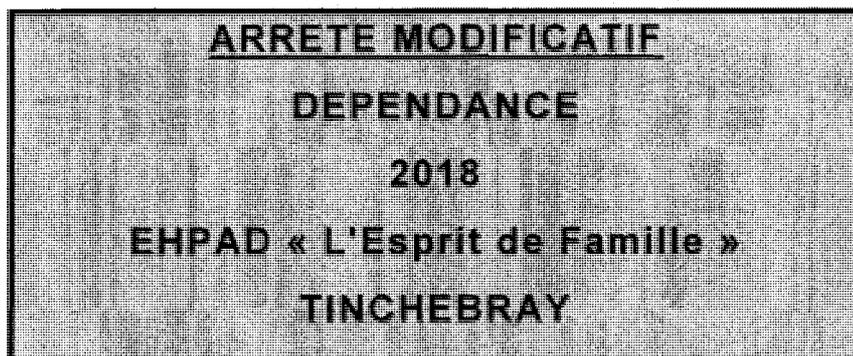
13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr



Réf. : 18-0179/FB/CD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 15 décembre 2017 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2018 à 6,73 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 03/10/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

CONSIDERANT la transmission d'une nouvelle annexe par mail en date du 15 février 2018 faisant apparaître la répartition réelle des résidents par GIR,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD « **L'Esprit de Famille** » à **TINCHEBRAY**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, est fixé à **138 228 €**. Le calcul de ce forfait global dépendance est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,30 €
GIR 3-4	12,25 €
GIR 5-6	5,20 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,40 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la tarification 2019**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

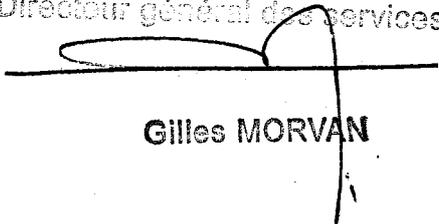
Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2018
EHPAD « L'Esprit de famille » à TINCHEBRAY

Valeur point GIR Départemental	6,73 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	6,54
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	68 580
Taux d'occupation	98 %
Forfait convergence 2018 *	455 317 €
Participation des résidents GIR 5-6	150 577 €
APA versée par les autres départements	166 511 €
Quote-part des résidents – 60 ans	Néant
Forfait global dépendance 2018	138 228 €

**Montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD*

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2018
EHPAD
Centre Hospitalier - EHPAD
ALENCON**

Réf. :18-0194IR/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 26/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 07/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD de ALENCON** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT			
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 080,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	476 411,00 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	169 309,00 €
			1 105 800,00 €
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 097 897,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 903,00 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
			1 105 800,00 €

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 52,49 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables **à l'EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD de ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :**

	<u>Personnes de 60 ans et plus</u>
Hébergement	52,54 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

✉ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2018**

**Foyer "Louise Marie"
LE SAP**

Réf. :18-01951R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 08 Novembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 08 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du **Foyer de vie "Louise Marie" LE SAP** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 202,56 €	3 153 983,28 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 426 780,96 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	404 999,76 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 146 799,67 €	3 153 983,28 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 183,61 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement temporaire : 155,85 €,
- Internat : 155,85 €.
- Accueil de jour : 54,55 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat et Hébergement temporaire applicable au Foyer de vie "Louise Marie" du SAP est fixé à 155,85 € à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.
- le prix de journée Accueil de jour applicable au Foyer de vie "Louise Marie" du SAP est fixé à 54,55 € à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON, Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2018**

**Foyer de vie
 "Maison Perce-Neige"
 MOULINS LA MARCHE**

Réf. :18-0222 IR/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 25 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 09 février 2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Maison Perce-Neige " de MOULINS LA MARCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 152,14 €	1 670 594,29 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 171 878,68 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	227 563,47 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 623 789,30 €	1 670 594,29 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 804,99 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2018** sont les suivants :

- Hébergement permanent : 148,56 €,
- Hébergement temporaire : 148,56 €,

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire** applicable au Foyer de vie "Maison Perce-Neige" de MOULINS LA MARCHE est fixé à **148,77 € à compter du 1^{er} mars 2018** et jusqu'à la fixation de la tarification 2019.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2018
 EHPAD
 « Les Tilleuls »
 CHANU**

Réf. : 18-0224EP/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2018 transmises par l'établissement le 31/10/2017,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 02/02/2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Tilleuls » de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 901,00 €	1 554 365,12 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	765 319,99 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	453 144,13 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 434 448,44 €	1 554 365,12 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 980,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 936,68 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2018** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : **56,76 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Les Tilleuls de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2018 et jusqu'à la fixation de la tarification 2019 :

• Hébergement temporaire	56,91 €
• Hébergement	56,91 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 8 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant la nomination de M. Gilles MORVAN sur l'emploi de Directeur général des services du département,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine,
- **M. Jean-Claude ETIENNE**, administrateur, Directeur général adjoint des services du département, Adjoint au Directeur général des services, Directeur des ressources humaines par intérim,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social,

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **2 2 FEV 2018**
Affiché le : **2 2 FEV 2018**
Publié le :
Rendu exécutoire : **2 2 FEV 2018**



ARRETE

Direction des ressources humaines

Bureau de la sécurité et de la prévention

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 61 43

@ drh.prevention@orne.fr

Réf. : NL ARRETE CHSCT
Poste 1384

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 18 mai 2015 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le départ de M. René CORNEC et son remplacement par M. Gilles MORVAN, à compter du 15 février 2018, en qualité de directeur général des services du département de l'Orne,

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 18 mai 2015 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M^e. Jean-Michel BOUVIER, Président du CHSCT.

M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**Liste C.G.T.****Titulaires**

M. Jean-Pierre LECOMTE
M. Bruno LEBLANC
M. Raymond CHAPELLE

Suppléants

M^{me} Armelle DOSY LE MARQUER
M. Patrick OLIBO-GOUGOUO
M. Patrick BECHARD

Liste CFDT**Titulaires**

M^{me} Marie-Christine PICOT
M. Alain TOUCHEBOEUF

Suppléants

M^{me} Cécile RICHARD
M^{me} Catherine COTTIN

Liste UNSA**Titulaires**

M. Philippe LE COQ

Suppléants

M^{me} Nadine DURAND

LISTE C.F.E - C.G.C.**Titulaire**

M. Bertrand MANSON

Suppléant

M^{me} Ingrid LEFEVRE

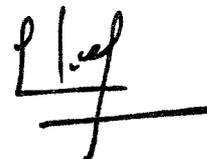
III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M^{me} Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
M^{me} Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
Docteur Philippe DUCOS, médecin de prévention,
M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
M. Jackie BITEAU, Ingénieur conseil du centre de gestion.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 février 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 19/02/2018
Affiché le : 20/02/2018
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE

Direction des ressources humaines

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECT
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

VU l'arrêté du 27 avril 2015 portant sur la composition du comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le départ en retraite de M. Daniel GUIBOUT, à compter du 29 décembre 2017 et son remplacement en qualité de membre titulaire par M. Bruno LEBLANC - liste CGT -,

VU le départ de M. Jean-Christophe SAULE à compter du 12 février 2018 et son remplacement en qualité de membre suppléant par M. Frédéric DEODAT - liste CGT -.

VU la vacance d'un siège de suppléant, suite à la désignation de M. Bruno LEBLANC en qualité de titulaire, ce siège est attribué à M. Jean-Jacques BLANCHARD - liste CGT -.

VU la désignation de M^{me} Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, représentant de la collectivité, en qualité de membre suppléant,

VU le départ de M. René CORNEC et son remplacement par M. Gilles MORVAN en qualité de Directeur général des services et membre suppléant.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 26 octobre 2017 portant sur la composition du CT est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité technique est ainsi constitué :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M^e Jean-Michel BOUVIER, Président du comité technique.

M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Bénédicte KOSELLEK, M^{me} Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**LISTE C.F.D.T. Interco****Titulaires**

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M^{me} Marie-Pierre LAS-KEITA

Suppléants

- M^{me} Martine PASQUERT
- M^{me} Anita DURAND

LISTE C.F.E/C.G.C.**Titulaire**

- M^{me} Sylvie TRIBEHOU

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

LISTE C.G.T.**Titulaires**

- M^{me} Marie BIRON
- M. Bruno LEBLANC
- M^{me} Maud MARKO

Suppléants

- M. Frédéric DEODAT
- M. Jean-Jacques BLANCHARD
- M. Patrick QUELLIER

LISTE UNSA Territoriaux**Titulaire**

- M. Gianni LOMETTI

Suppléant

- M. Philippe LE COQ

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 février 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 19 FEV 2018
 Affiché le :
 Publié le : 20 FEV 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à M. Bruno CHAUDEMANCHE Directeur du Pôle finances culture, en qualité de contrôleur de gestion, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.
- Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 FEV. 2018

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2018

Affiché le : 21 FEV. 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 21 FEV. 2018



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **Mme France Laure SULON**, attaché, en qualité de Directeur de la communication, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction,**
- **Signer les bons de commande dans la limite de 20 000€ HT,**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2018
Affiché le : 21 FEV. 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 21 FEV. 2018



Conseil départemental

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M. Dominique CORTES**, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle jeunesse patrimoine, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les baux d'habitation ou à usage commercial.

Art 2-8 : Signer les plans et les annexes des demandes de documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : M. Didier BREUX, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, en qualité de Directeur des systèmes d'information et de l'informatique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

Art 3-2 : Mme Françoise SERANDOUR ingénieur principal, en qualité de chef du service de la jeunesse et de l'éducation, **uniquement** pour les articles 2-1, 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT), 2-5, 2-6 et 2-7.

Art 3-3 : M. Eric AGOSTINI ingénieur principal, en qualité de chef du service des bâtiments départementaux, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

Art 3-4 : Mme Marie-Pierre LAS KEITA attaché principal, en qualité de chef du service des achats et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) 2-5 et 2-6.

Art 3-5 : M. Laurent GIBBON, technicien, en qualité de responsable du Centre technique matériels et équipements, **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT et les lettres de commandes inférieures à 4000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est également accordée à :

Art 4-1 : M. Philippe RALLU, attaché de conservation, en qualité de chef du centre d'information et de documentation **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 5 : Pour le bureau du courrier au sein du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à **M. Philippe RALLU**, attaché de conservation, sur les points suivants :

Art 5-1 : Signer la correspondance courante relative au service,

Art 5-2 : Valider les états de frais de déplacements et les demandes de congés

Art 5-3 : signer les bons de commande dans la limite de 500€.

ARTICLE 6 : La délégation de signature prévue à l'article 5 est également accordée à :

Art 6-1 : Mme Sylvie JOUBERT, rédacteur, en qualité de responsable du courrier.

ARTICLE 7 – La délégation de signature prévue à l'article 3-2 est également accordée à :

Art 7-1 : Mme Céline MAIGNAN, attaché, Chef du bureau gestion administrative et politiques éducatives **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), 2-5 et 2-7.

Art 7-2 : M. Benoit VILETTE, technicien principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau vie quotidienne des collèges **uniquement** pour les articles 2-3, 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT), et 2-5.

Art 7-3 : M. Patrick JOUBERT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau sport jeunesse **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 8 – La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Gaëlle TRIGOLET, attaché, en qualité de chef du bureau de la gestion administrative et comptable du service des bâtiments, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 8-2 : M. Yann LEDUC, technicien principal de 2^{ème} classe, en qualité de chef du bureau de la maintenance et de la sécurité, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 8-3 : M. Jean-Pierre DESCHAINRES, ingénieur principal, en qualité de chef du bureau des études et travaux, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 9 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT) et 2-5.

Art 9-2 : Mme Géraldine MARIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité de chef du bureau de la gestion immobilière, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 9-3 : Mme Anne-Marie BODENES, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de directeur du golf de Bellême, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 10 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 10-1 : Mme Christine DUBREUIL, rédacteur, en qualité de chef du bureau logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

Art 10-2 : M. Stéphane COUTURIER, technicien principal de 1^{ère} classe, en qualité de chef de l'atelier 1 par intérim, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT) et 2-5.

ARTICLE 11 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
 Affiché le : **21 FEV. 2018**
 Publié le : **21 FEV. 2018**
 Rendu exécutoire le : **21 FEV. 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M.Thierry FOURNIER**, en qualité de chef du bureau de la coordination et des services intérieurs, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer la correspondance courante relative à son bureau,

Art 2-2 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-3 : Signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
 Affiché le : **21 FEV. 2018**
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : **21 FEV. 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur général adjoint des services du Département, adjoint au Directeur général des services, Directeur des ressources humaines par intérim, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité de Chef du bureau recrutement formation.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : **21 FEV. 2018**

Publié le :

Rendu exécutoire :

21 FEV. 2018



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M. Bruno CHAUEMANCHE** administrateur hors classe, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle finances culture, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,

Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,

Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait,

Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département,

Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

Art 3- 2 : M. Mickaël BRICAULT, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-3 : M. Jean-Pascal FOUCHER, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et du patrimoine culturel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-4 : M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, attaché principal de conservation du patrimoine, Chef de la mission patrimoine et musées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN attaché principal de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-3 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-4 : Mme Catherine COTTIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation préventive **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-5 : M. Matthieu LE GOIC, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des relations avec le public et des archives anciennes **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Catherine TOURNERIE, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9 et 2-13,

Art 5-2 : Mme Claire AUBRAT, attaché contractuel, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT), 2-9 et 2-13.

ARTICLE 6 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
Affiché le : **21 FEV. 2018**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **21 FEV. 2018**



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services du département a délégation de signature pour le Pôle attractivité environnement,

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle.

Art 2-2 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-3 : Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-4 : Signer les bons de commande et lettres de commande.

Art 2-5 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents.

Art 2-6 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-7 : Signer les actes relatifs aux projets d'aménagement des routes départementales après accord du conseil départemental ou accord de la Commission permanente, lorsque les travaux en cause sont inscrits à un programme de travaux déjà approuvé en Conseil départemental.

Art 2.8 : Signer les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et les ampliements de ces actes.

Art 2.9 : Signer les actes relatifs à la police de la circulation.

Art 2.10 : Signer tous les documents relatifs aux acquisitions foncières et à leur aliénation à l'exception des actes d'acquisitions.

Art 2.11 : Signer tous les actes relatifs à l'environnement.

Art 2.12 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement rural.

Art 2.13 : Signer tous les actes relatifs à l'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

Art 2.14 : Signer tous les actes relatifs aux transports scolaires et de voyageurs.

Art 2.15 : Signer tous les actes relatifs à la régie de recettes du service des transports.

Art 2.16 : Signer tous les actes relatifs à l'aménagement numérique du territoire.

Art 2.17 : Signer tous les actes relatifs à la filière équine et au grand projet du Haras du pin.

Art 2.18 : Signer tous les actes relatifs au développement économique.

ARTICLE 2 bis - L'objet de la délégation portera également sur la signature de l'ensemble des mandats et des titres de la collectivité.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée à :

Art 3-1 : M. Jacques MUNIER, en qualité de chef du service grands projets. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

Art 3-2 : M. Michel JACOMME, en qualité de chef du service des transports. Pour les articles 2-2 et 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

ARTICLE 4 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour chacun en ce qui le concerne à :

Art 4-1 : M. Frédéric FARIGOULE, chef de service gestion du réseau routier pour signer toute décision relative aux attributions de son service et à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-1 est accordée à :

Art 4.1.1. M. Patrice ROLLO, chef du bureau gestion programmation, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

Art. 4.1.2. Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau gestion du domaine public et acquisitions foncières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

Art 4.1.3. M. Marc LE COZ, chef du bureau sécurité routière pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

Art 4.1.3. MM. Franck BONNET, Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Jean-Marie LEBLOND, chefs d'agences, pour signer toute décision relative aux attributions des agences des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

Art 4.1.4. La délégation visée à l'article 4.1.4 est donnée à **M. REGNIER**, adjoint au chef de l'agence des infrastructures du perche, en cas d'intérim de M. BONNET.

Art 4-2 : M. Pascal GAHERY, chef de service du développement durable des territoires pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-2 est accordée à :

Art.4.2.1. M. Bertrand MANSON, chef du bureau du SATTEMA.

Art.4.2.2. M. Yann BOUDEHENT, chef du bureau énergie-déchets-développement durable pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.3. M. Jean MENARD, chef du bureau solidarité territoriale et aménagement foncier pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.4. M. Mickael HOUSEAUX, chef du bureau des espaces naturels sensibles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son bureau.

Art.4.2.5. Mme Céline JOUBIN, chef du centre technique des espaces verts, pour signer toutes décisions relatives aux attributions du centre technique Pour l'article.2-4 la délégation est limitée à 500€ HT.

Art 4-3 : M. Michel JACOMME, chef de service des transports pour signer toute décision relative aux attributions de son service, à l'exception de l'article 2-2. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€ HT.

La délégation de signature prévue à l'article 4-3 est accordée à :

Art.4.3.1. Mme Evelyne BERTELOT-LAIGNEAU, chef du bureau de la gestion comptable et politique transports, à l'exception de l'article 2-6.

Art.4.3.2. - M. Jean-Marie VALLET, chef du bureau des transports interurbains, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

Art.4.3.3. Mme Laurence BIDAULT, chef du bureau de la gestion administrative, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6.

Art 4-4 : La délégation de signature prévue à l'article 3-1 est accordée à l'exception de l'article 2-2 à :

Art.4.4.1. M. Jean-Luc GATIEN, chef du bureau études routières, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l' article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Art. 4.4.2. M. Jean-Yves LEGENTIL, chef du bureau grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Art 4.4.3. Mme Cécile DUHIREL, chef du bureau marchés gestion comptable, pour signer toute décision relative aux attributions de son bureau. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Art. 4.4.4. M. Jean-François AUBERT, pour signer toute décision relative à la mission aménagement numérique territorial, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Art 4-5 : M. Thierry LAMBERT, pour signer toute décision relative à la mission Orne développement, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Art 4-6 : Mme Patricia NOAL, pour signer toute décision relative à la mission d'assistance territoriale, à l'exception des articles 2-2 et 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 20 000€HT.

Article 5 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2018
 affiché le : 21 FEV. 2018
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : 21 FEV. 2018





Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur général adjoint des services du Département, adjoint au Directeur général des services, Directeur des ressources humaines par intérim, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau du personnel.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 FEV. 2018

ALENÇON le
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
 Affiché le : **21 FEV. 2018**
 Publié le :
 Rendu exécutoire : **21 FEV. 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ETIENNE, Directeur général adjoint des services du Département, adjoint au Directeur général des services, Directeur des ressources humaines par intérim, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M. Dominique RONCIN**, attaché territorial, en qualité de Chef du bureau budget – prospectives.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 FEV. 2018

ALENCON le
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
 Affiché le : **21 FEV. 2018**
 Publié le :
 Rendu exécutoire : **21 FEV. 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude ETIENNE**, administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du Département, adjoint au Directeur général des services, Directeur des ressources humaines par intérim, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
Affiché le : **21 FEV. 2018**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **21 FEV. 2018**



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à **Mme Helena POTTIEZ**, en qualité de Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du Pôle sanitaire social, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 : L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art. 2.1 : Signer toutes décisions relatives à la gestion courante de son Pôle, et notamment la correspondance courante.

Art. 2.2 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 2.3 : Signer les bons de commande et lettres de commandes dans la limite de 90 000 € HT.

Art. 2.4 : Signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art. 2.5 : Signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.

Art. 2.6 : Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre pour toute procédure de marché public.

Art. 2.7 : Signer toutes décisions relatives à la gestion des dispositifs RMI-RSA, CUI et de leurs contentieux.

Entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés.

Art. 2.8 : Signer toutes décisions relatives aux aides des fonds d'aide financières individuelles.

Art. 2.9 : Signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions locales uniques et des élus membres de ces commissions.

Art. 2.10 : Signer toute ampliation des documents administratifs liés aux activités du Pôle sanitaire social.

Art. 2.11 : Signer toute demande d'attribution de la prestation de compensation en urgence, dans le cadre du dispositif pour les personnes handicapées.

Art. 2.12 : Signer les contrats de travail des assistantes familiales.

Art. 2.13 : Signer les copies certifiées conformes à l'original des exemplaires uniques des marchés publics.

Art. 2.14 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

A l'exception :

- Du recrutement du personnel (hors assistantes familiales),
- Des courriers de suspension et de retrait d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- Des courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux,
- Des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département,
- Des conventions de toute nature.

ARTICLE 3 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée pour l'ensemble des attributions à :

Art. 3.1 : **M^{me} Donatienne CASTEL-CHAPELAIS**, Adjointe à la Directrice du Pôle sanitaire social et Chef du service fonctions support et gestion des moyens.

ARTICLE 4 : La délégation de signature prévue à l'article 3 est également accordée aux directeurs et cadres énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif, **à l'exception des articles 2.7, 2.8, 2.9, 2.13 et 2-14.**

S'agissant de la délégation visée à l'article 2-3, le montant est limité à 20 000€ pour les directeurs et cadres énoncés ci-dessous.

Art. 4.1 : **M^{me} Colette MAYER**, Directeur dépendance handicap, **à l'exception également de l'art 2-11**. Délégation de signature est accordée aux cadres énoncés ci-après :

Art. 4.1.1 : **M. Jean-Louis CORBEAU**, Chef du service des prestations sociales **à l'exception également de l'article 2-11**.

Art. 4.1.2 : **M^{me} Elise LESELLIER**, Chef du service offre de services autonomie **à l'exception également de l'article 2-11**.

Art. 4.2 : M. Denis PASCAL, Directeur enfance famille,

Délégation de signature est accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

Art. 4.2.1 : M^{me} Céline LECOURT, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, à l'exception également de l'article 2-11.

Art. 4.2.2 : M^{me} le Docteur Armelle ADAM, Chef du service de la protection maternelle et infantile, à l'exception également des articles 2-11 et 2-12.

ARTICLE 5 : La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée aux chefs de services énoncés ci-après et uniquement pour ce qui est de leur domaine respectif :

Art. 5.1 : M^{me} Marie-Hélène CHRETIEN, Chef du service de coordination des circonscriptions sociales, à l'exception des articles 2-7, 2-11, 2-12 et 2-13.

Art. 5.2 : M^{me} Stéphanie COUSIN, Chef du service de la cohésion sociale à l'exception des articles 2-8,2-9, 2-11,2-12 et 2-13.

ARTICLE 6 : Les délégations de signature suivantes sont accordées :

Art. 6.1 : Pour le service des prestations sociales au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

Art. 6.1.1 : à M. Lamine DIAGNE, Chef du bureau des aides en établissement,

Art. 6.1.2 : à M^{me} Nathalie STEVENIN, Chef du bureau des aides à domicile,

Art. 6.2 : Pour le service planification, tarification et accompagnement social au sein de la DDH :

- pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.2.1 à M^{me} Fanny BUSSON, Chef du bureau du suivi des services et établissements,

Art. 6.3 : Pour le Service de l'aide sociale à l'enfance au sein de la DEF :

- Pour tous les documents comptables et les courriers courants liés à l'instruction des dossiers de leurs compétences,
- Pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.3.1 : à M^{me} Sophie OUSTELANDT, Chef du bureau de la gestion des établissements,

- Pour signer tous les courriers courants relatifs à la gestion des assistants familiaux et au suivi de ces dossiers, à l'exception de l'article 2.12,
- Pour signer tous les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maisons d'enfants, adoption, le cas échéant,
- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, le cas échéant.

Art. 6.3.2 : à M. Stéphane LIGNIER, Chef du bureau de l'accueil familial départemental, (à compter du 1^{er} avril 2018)

- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.

Art. 6.3.3 : à M^{me} Annabelle MOUTERDE, Responsable protection de l'enfance,

Art. 6.3.4 : à M. Simon MELOU, Responsable protection de l'enfance,

Art. 6.3.5 : à M^{me} Nelly BUNOUT, Responsable protection de l'enfance.

- Pour signer toutes les décisions relatives au traitement des informations préoccupantes, des aides en faveur de l'enfance et de la famille de leurs compétences.
- Pour signer les courriers et décisions relatifs aux compétences du coordinateur maison d'enfants et adoption.

Art. 6.3.6 : à M^{me} Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption,

Art. 6.4 : Pour le service de la protection maternelle et infantile au sein de la DEF

- pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des demandes d'agrément et au suivi de ces dossiers.

- à M^{me} Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS, Chef du bureau des agréments des assistantes maternelles,

Art. 6.5 : Pour le Foyer de l'enfance et le Centre maternel :

- pour signer toutes décisions relatives aux attributions de l'établissement ainsi que la correspondance courante,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département ou de ses agents,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour effectuer tout engagement juridique dans la limite de 3000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public,
- pour signer les admissions à l'hôpital pour les situations d'enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil départemental,
- pour assurer la continuité des missions dévolues à l'ASE dans le cadre des astreintes.

- à **M. Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

- à **M. Antoine DAL**,
- à **M. Julien TRASSARD**,
- à **M^{me} Marie-Claude HAMARD**, au Centre maternel.

Art. 6.6 : Pour le Service de coordination des circonscriptions d'action sociale

- pour signer tous courriers relatifs au fonctionnement normal de leur circonscription.
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.
- pour signer les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département.
- pour signer toutes décisions relatives à l'attribution des aides des fonds d'aide financières individuelles.
- pour signer tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demande déposés au titre des fonds d'aide et au suivi de ces dossiers, à l'exception des courriers nominatifs à destination des présidents des Commissions Locales Uniques et des élus membres de ces commissions.

Art. 6.6.1 : à **M^{me} Marie BATTISTELLA**, responsable de la circonscription d'action sociale d'Alençon,

Art. 6.6.2 : à **M. Frédéric CREPALDI**, responsable adjoint de la circonscription d'action sociale d'Alençon et à **M^{me} Chantal SABLE**, responsable adjointe de la même circonscription pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.3 : à **M^{me} Delphine CHAPPE**, responsable de la circonscription d'action sociale d'Argentan,

Art. 6.6.4 : à **M^{me} Brigitte MAURY**, et **M. Michel BESNIER**, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale d'Argentan pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.6.5 : à **M^{me} Nadège CHAUVEAU**, responsable de la circonscription d'action sociale de Mortagne au perche,

Art. 6.6.6 : à **M^{me} Florence BISSON**, et à **M^{me} Francine LENOURY**, responsables adjointes de la circonscription d'action sociale de Mortagne au Perche, pour leurs domaines d'intervention.

Art. 6.6.7 : à **M^{me} Sylvie TRIBEHOU**, responsable de la circonscription d'action sociale de Flers,

Art. 6.6.8 : à **M^{me} Sophie BERNIER**, et **M^{me} Vanessa DELERY**, responsables adjoints de la circonscription d'action sociale de Flers, pour leurs domaines d'intervention,

Art. 6.7 : pour le service de la Cohésion sociale :

- pour la gestion des dispositifs RMI-RSA, et leurs contentieux,
- pour entériner les décisions des commissions RSA et avis proposés,
- pour signer tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du département.

Art. 6.7.1 : à **M^{me} Evelyne PERROTEL**, Chef du bureau des allocations RSA

- pour la gestion courante du bureau du logement, ville et des fonds d'aides ainsi que, en matière de logement, les notifications de décisions de subventions et tous les courriers aux élus et aux présidents d'organismes, à l'exclusion, en matière de fonds d'aide, des décisions relatives à l'attribution des aides et des courriers destinés aux présidents des CLU, des élus membres de ces commissions.
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art. 6.7.2 : à M^{me} Amandine MADER, Chef du bureau logement – politique de la ville et fonds d'aide,

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

20 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


~~Christophe de BALORRE~~

Transmis en Préfecture le : **20 FEV. 2018**
Affiché le :
Publié le : **21 FEV. 2018**
Rendu exécutoire le : **21 FEV. 2018**

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé ses revenus issus de la location pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6883,57 € (six mille huit cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-sept centimes) pour la période allant de septembre 2015 à mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [] a volontairement dissimulé sa vie maritale puis son mariage avec Monsieur [] ainsi que leur départ du territoire pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7762,91€ (sept mille sept cent soixante-deux euros et quatre-vingt-onze centimes) pour la période allant de mars 2016 à juillet 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [] et Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Sallant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4387,55 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante-cinq centimes) pour la période allant d'octobre 2014 à août 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ et Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [] a volontairement dissimulé ses revenus salariés des années 2015 et 2016 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7326,26 € (sept mille trois cent vingt-six euros et vingt-six centimes) pour la période allant de juillet 2015 à avril 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DÉPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDÉRANT que Madame [] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDÉRANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 281,82 € (six mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-deux centimes) pour la période allant de mai 2015 à juillet 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [] et Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 16 JUIN 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controler.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé ses revenus salariés des années 2015 et 2016 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7355,13 € (sept mille trois cent cinquante-cinq euros et treize centimes) pour la période allant de juillet 2015 à janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12941,44 € (douze mille neuf cent quarante et un euros et quarante-quatre centimes) pour la période allant de février 2015 à mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 Mars 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement et partiellement dissimulé ses revenus salariés pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10212,33 € (dix mille deux cent douze euros et trente-trois centimes) pour la période allant d'octobre 2013 à août 2017.

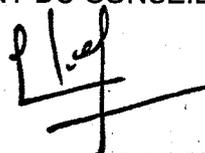
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ et Madame _____ ont volontairement dissimulé les revenus liés à l'activité de gérance salariée de Monsieur et de leur sortie de territoire pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12498,76 € (douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-seize centimes) pour la période allant de aout 2015 à juin 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ et Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ et Madame _____ ont volontairement dissimulé leurs pensions de retraite versées par pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12605,38 € (douze mille six cent cinq euros et trente-huit centimes) pour la période allant de juin 2014 à mai 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ et Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [] et Madame [] ont volontairement dissimulé les revenus liés à la vente de métaux de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10104,00 € (dix mille cent quatre euros) pour la période allant de février 2015 à avril 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [] et Madame [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ ainsi que les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6079,05 € (six mille soixante-dix-neuf euros et cinq centimes) pour la période allant de juillet 2014 à février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 JAN. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180202-11858_SAJADEC02-AU

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 14 DECEMBRE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 24 juillet 2017, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a ordonné le placement de l'enfant auprès des services de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT que [redacted] aurait pu être confiée par mesure de placement chez ses grands-parents en qualité de tiers digne de confiance avec médiatisation des relations parents/fille par AEMO,

CONSIDERANT que le jugement ne justifie pas de l'intérêt d'un placement pour [redacted] qui est Interne en semaine et ne rejoindra sa famille d'accueil que pour les week-ends et les vacances scolaires et ce alors même qu'elle passera une partie de ces week-ends et vacances chez ses grands-parents au vu de l'accord des parents et de la nécessité de maintenir le lien,

CONSIDERANT que le juge des enfants n'a pas fait toutes les diligences utiles notamment pour vérifier les conditions d'accueil et de prise en charge de [redacted] chez ses grands-parents, alors même que sa mère avait donné son accord en audience pour que sa fille soit placée chez ces derniers,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 02 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/02/2018

Reçu en préfecture le 08/02/2018

Affiché le 08 FEV. 2018

ID : 061-226100014-20180208-11877_SAJADEC08-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**APPEL FORME CONTRE L'ORDONNANCE RECTIFICATIVE DU 19 JANVIER 2018
(JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 23 OCTOBRE 2017)**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par ordonnance rectificative du 19 janvier 2018 relative au jugement en assistance éducative du 23 octobre 2017, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande instance d'Alençon a ordonné le versement de la totalité des prestations familiales liées au placement des enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, à charge pour lui d'en reverser la moitié aux parents,

CONSIDERANT que si le Conseil départemental a pour mission la prise en charge des enfants qui lui sont confiés et par voie de conséquence assume la charge financière du coût du placement, il n'est pas de sa compétence de verser des prestations familiales à la place de la Caisse d'Allocations Familiales, ni de reverser de l'argent aux parents des enfants confiés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de l'ordonnance rectificative du 19 janvier 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 08 FEV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180220-11952_SAJADEC20-AU

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

✉ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME ANNICK MOINE – SUSPENSION AGREMENT ASSISTANTE
FAMILIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le recours pour excès de pouvoir déposé par Mme Annick MOINE devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du 27 Juillet 2017 qui a suspendu son agrément d'assistante familiale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **20 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

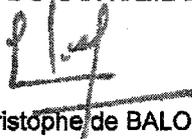
Reçu en Préfecture le : **20 FEV. 2018**

Affiché le : **20 FEV. 2018**

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2018
 Affiché le :
 Publié le :
 Certifié exécutoire
 Pour le Président et par délégation



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique
 Bureau de la gestion immobilière
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 📠 02 33 81 60 38
 @ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition précaire de locaux
 au profit du Service Départemental
 d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu les besoins en locaux du Centre d'incendie et de secours d'Ecouché-les-Vallées du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sollicitant une occupation précaire des locaux du site désaffecté de la gendarmerie sis 28 avenue Léon Labbé à Ecouché-les-Vallées (61150),

CONSIDERANT que ce bien immobilier est libre de toute occupation,

DECIDE

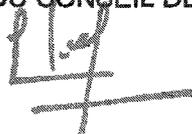
Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition précaire de locaux du site désaffecté de la gendarmerie, situés 28 avenue Léon Labbé à Ecouché-les-Vallées (61150), au profit du Centre d'incendie et de secours d'Ecouché du SDIS, sur la parcelle cadastrée AC 172 d'une surface de 6 006 m².

Article 2 : Cette convention d'occupation à titre précaire est consentie à titre gratuit à compter du mardi 27 février jusqu'au dimanche 4 mars 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 20 FEV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ gestimmo@orne.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE

D'UN BIEN IMMOBILIER DU DEPARTEMENT

A ECOUCHE-LES-VALLEES

AU PROFIT DU S.D.I.S. DE L'ORNE

Entre les soussignés :

Le Département de l'Orne, ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à ALENCON, représenté par son Président, Monsieur Christophe de BALORRE, agissant en vertu d'une décision du 20 FEV 2018

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne, ayant son siège rue Philippe Lebon à ALENCON, représenté par le Directeur départemental adjoint, le Lieutenant-Colonel Sébastien PLANCHON,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

Le Département de l'Orne met à disposition du centre d'incendie et de secours d'Écouché, du SDIS, le bien immobilier sis 28 avenue Léon Labbé à Écouché-les-Vallées, sur la parcelle cadastrée AC 172 de 6 006 m², site désaffecté de la gendarmerie.

Article 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, du mardi 27 février au dimanche 4 mars 2018, dans le cadre de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » du centre de secours avec démonstrations de manœuvres des pompiers le samedi 3 mars 2018.

Article 3 : Conditions

Pour la remise des clés, le SDIS s'adressera au Bureau de la Maintenance et de la Sécurité à l'Hôtel du Département, au 02.33.81.60.45..

Le SDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait aucune détérioration du bien immobilier et devra rendre propre les locaux utilisés.

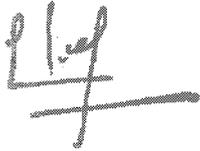
Article 4 : Assurances

Le SDIS devra déclarer cette mise à disposition à son assureur, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être mise en cause, notamment pour les dommages pouvant résulter des activités exercées. Une attestation d'assurance devra être fournie au Département avant la remise des clés.

Fait à Alençon, le 20 FEV 2018

En deux exemplaires

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

LE REPRESENTANT
DU SDIS



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le **23 FEV. 2018**

ID : 061-226100014-20180223-11980_SAJADEC23-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE L'ORDONNANCE RECTIFICATIVE DU 19 JANVIER 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 12 Février 2018, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a ordonné le maintien du placement de
auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, alors qu'aucun élément ne permet de conclure à sa minorité, et alors même que la police aux frontières indique que son acte de naissance présente les caractéristiques d'un « faux de type volé vierge »,

CONSIDERANT que Madame le juge des enfants considère qu'il n'y a pas d'incohérence particulière dans son récit alors même que
a indiqué lors de l'audience que son acte de naissance lui a été remis par sa mère, après avoir pourtant affirmé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne pas la connaître,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 12 Février 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **23 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le **28 FEV. 2018**

ID : 061-226100014-20180228-12032_SAJADEC28-AU

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 14 FEVRIER 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 14 février 2018, Madame la juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a confié le placement de la jeune [] à l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT que cette décision intervient alors même que la jeune a indiqué avoir ses attaches dans le Nord, département dans lequel réside son père, et que le service de l'aide sociale à l'enfance du Nord a exposé sa crainte que la jeune fille ne fugue à nouveau si elle retourne dans l'Orne, département de résidence de la mère,

CONSIDERANT que Madame la juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a octroyé au père de [] un droit de visite et d'hébergement alors que la mère de la jeune fille ne bénéficie que d'un droit de visite,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel de jugement du 14 février 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **28 FEV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20180301-12044_SAJADEC01-AU

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MADAME ANNY RAINEAU - REFUS DE PRIME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1702220-11 présentée le 11 décembre 2017 par Mme Anny RAINEAU devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 14 juin 2017 de refus de lui attribuer la prime,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 01 MARS 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.